

#### 4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

##### 4.1 Démission

Madame Thériault peut démissionner de la fonction publique et de son poste de membre de la Commission après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

##### 4.2 Destitution

Madame Thériault consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

##### 4.3 Échéance

Malgré l'expiration de son mandat et avec la permission du président, madame Thériault peut continuer l'examen d'une affaire dont elle a été saisie et en décider. Elle sera alors rémunérée sur la base d'un taux horaire calculé en fonction de son traitement annuel.

#### 5. RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de madame Thériault se termine le 28 avril 2022. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de membre de la Commission, il l'en avisera dans les six mois de la date d'échéance du présent mandat.

#### 6. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de membre de la Commission, madame Thériault recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 du chapitre II des règles prévues au décret numéro 450-2007.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

70466

Gouvernement du Québec

### Décret 422-2019, 17 avril 2019

CONCERNANT la nomination de madame Marie-Josée Desrochers comme membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale de la Société de la Place des Arts de Montréal

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 4 de la Loi sur la Société de la Place des Arts de Montréal (chapitre S-11.03) prévoit que la Société est administrée par un conseil d'administration composé de onze membres, dont le président du conseil et le président-directeur général;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 4.2 de cette loi prévoit que le gouvernement, sur la recommandation du conseil d'administration, nomme le président-directeur général en tenant compte du profil de compétence et d'expérience établi par le conseil;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 4.2 de cette loi prévoit que le mandat du président-directeur général est d'au plus cinq ans et qu'il exerce ses fonctions à temps plein;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 5 de cette loi prévoit que le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général;

ATTENDU QUE le poste de membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société de la Place des Arts de Montréal est vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Société de la Place des Arts de Montréal recommande la nomination de madame Marie-Josée Desrochers comme membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale de cette société;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture et des Communications :

QUE madame Marie-Josée Desrochers, cheffe de l'exploitation – Direction générale, Orchestre symphonique de Montréal, soit nommée membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale de la Société de la Place des Arts de Montréal pour un mandat de cinq ans à compter du 6 mai 2019, aux conditions annexées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

## **Conditions de travail de madame Marie-Josée Desrochers comme membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale de la Société de la Place des Arts de Montréal**

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur la Société de la Place des Arts de Montréal (chapitre S-11.03)

### **1. OBJET**

Le gouvernement du Québec nomme madame Marie-Josée Desrochers, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale de la Société de la Place des Arts de Montréal, ci-après appelée la Société.

À titre de présidente-directrice générale, madame Desrochers est chargée de l'administration des affaires de la Société dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par la Société pour la conduite de ses affaires.

Madame Desrochers exerce ses fonctions au siège de la Société à Montréal.

### **2. DURÉE**

Le présent engagement commence le 6 mai 2019 pour se terminer le 5 mai 2024, sous réserve des dispositions de l'article 4.

### **3. CONDITIONS DE TRAVAIL**

À compter de la date de son engagement, madame Desrochers reçoit un traitement annuel de 153 392 \$.

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, ci-après appelé le décret numéro 450-2007, s'appliquent à madame Desrochers comme première dirigeante d'un organisme du gouvernement du niveau 6.

### **4. TERMINAISON**

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

### **4.1 Démission**

Madame Desrochers peut démissionner de son poste de membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale de la Société après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

### **4.2 Destitution**

Madame Desrochers consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

### **4.3 Résiliation**

Le présent engagement peut être résilié en tout temps par le gouvernement sous réserve d'un préavis de trois mois.

En ce cas, madame Desrochers aura droit, le cas échéant, à une allocation de départ aux conditions et suivant les modalités déterminées à la section 5 du chapitre II des règles prévues au décret numéro 450-2007.

### **4.4 Échéance**

À la fin de son mandat, madame Desrochers demeure en fonction jusqu'à ce qu'elle soit remplacée ou nommée de nouveau.

### **5. RENOUVELLEMENT**

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de madame Desrochers se termine le 5 mai 2024. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale de la Société, il l'en avisera dans les six mois de la date d'échéance du présent mandat.

### **6. ALLOCATION DE TRANSITION**

À la fin de son mandat de membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale de la Société, madame Desrochers recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 du chapitre II des règles prévues au décret numéro 450-2007.

**7.** Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.